

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 677 STBA/DIR du 18 janvier 2005 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de personne responsable des marchés au titre du budget général (ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer)**NOR : *EQUA0510016S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées chef du service technique des bases aériennes,
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
Vu l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret n° 96-629 du 16 juillet 1996,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1947 portant désignation d'ordonnateurs secondaires, notamment le directeur de l'établissement du matériel des bases aériennes,
Vu l'arrêté du 14 octobre 1980 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au titre du ministère des transports,
Vu l'arrêté du 20 avril 1998 du ministère de l'équipement, des transports et du logement désignant M. Louis-Michel Sanche comme chef du service technique des bases aériennes,
Vu la circulaire IC/96-544 du 28 janvier 1997 relative au contrôle financier déconcentré,
Vu la circulaire 84-88 du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports du 20 décembre 1984 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre Camus, ingénieur général des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique des bases aériennes.

M. Alain Fourcart, attaché principal d'administration de l'aviation civile, chef du département administratif.

M. Jean-Michel Goyat, attaché d'administration de l'aviation civile, chef de la division finances.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, y compris en qualité de personne responsable des marchés :

- pour M. Camus, sans limitation,
- pour MM. Fourcart et Goyat dans la limite de 90 000 Euro HT pour la passation des marchés.

M. Guy Schiano Di Lombo, agent contractuel - adjoint au chef de la division finances.

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la qualité de personne responsable des marchés.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry Madika, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du département sûreté-énergie-equipement.

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidation de toute nature ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes, supports de marchés conclus selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, dans la limite de 20 000 Euro HT ;
- les bons de commande émis en exécution d'un marché fractionné, dans la limite de 50 000 Euro HT.

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

M. Laurent Banitz, ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU/1.

M. Daniel Musset, ingénieur des TPE, responsable de l'unité comptable SU/2.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de constatation de service fait ;
- les pièces de liquidation de dépenses de toute nature ;
- les propositions de mandatement ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes, supports de marchés conclus selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, dans la limite de 7 000 Euro HT ;
- les bons de commande émis en exécution d'un marché fractionné, dans la limite de 20 000 Euro HT.

Article 4

Ces dispositions s'appliquent aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général, ligne budgétaire 59-04.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer et sera notifiée au trésorier-payeur général du Val-de-Marne.

*L'ingénieur général des ponts et
chaussées,
L.-M. Sanche*